

## Loi fédérale

concernant

l'organisation du département fédéral de justice  
et police.

(Du 11 décembre 1883.)

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

### CONFÉDÉRATION SUISSE,

en modification de l'article 1<sup>er</sup> de la loi fédérale du  
2 août 1873, en tant qu'il a trait au département de justice  
et police,

vu le message du conseil fédéral du 30 novembre 1883,

*décète :*

Art. 1<sup>er</sup>. Le personnel suivant, avec les chiffres de  
traitement indiqués, est attribué au département fédéral de  
justice et police :

Secrétaire du département, en même temps fonctionnaire fédéral pour les affaires d'heimatlosat	fr. 5500 à fr. 7000
Secrétaire spécial pour les affaires de justice et de législation . . . . .	» 5500 » » 7000
Adjoint (remplaçant du secrétaire du département) . . . . .	» 2400 » » 4200
Traducteur, registrateur, chacun . . . . .	» 2400 » » 4200
Commis, jusqu'à . . . . .	» 3200

Art. 2. L'organisation intérieure du département, et en particulier la répartition des affaires entre les deux secrétaires, seront réglées par un règlement du conseil fédéral.

Art. 3. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi décrété par le conseil national,  
Berne, le 6 décembre 1883.

*Le président* : D<sup>r</sup> S. KAISER.

*Le secrétaire* : RINGIER.

Ainsi décrété par le conseil des états,  
Berne, le 11 décembre 1883.

*Le président* : HAUSER.

*Le secrétaire* : SCHATZMANN.

### Le conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée dans la feuille fédérale.

Berne, le 12 décembre 1883.

Au nom du conseil fédéral suisse,

*Le président de la Confédération* :

L. RUCHONNET.

*Le chancelier de la Confédération* :

RINGIER.

**Nota.** Date de la publication : 15 décembre 1883.

Délai d'opposition : 14 mars 1884.

## **Loi fédérale concernant l'organisation du département fédéral de justice et police. (Du 11 décembre 1883.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	64
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.12.1883
Date	
Data	
Seite	847-848
Page	
Pagina	
Ref. No	10 067 126

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.